

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 FEVRIER 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt-trois février, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - MM. LE GUENIC T. - BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoint - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - M. PASQUIET AM. - MM. VINCENT P. - HEURTAULT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

ABSENTE EXCUSEE : Mme LE GALLIC S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PUILLANDRE E.
M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 26 JANVIER ET 9 FEVRIER 2011

Les procès-verbaux des séances du 26 janvier et 9 février 2011 sont approuvés à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

TOUR DE France – 6 JUILLET 2011

M. Le Maire rend compte au Conseil de la réunion avec les responsables du Tour de France, en présence du président des commerçants, ainsi que les dispositions souhaitées, par le comité d'organisation, lors de cette manifestation. Suite à cette rencontre, les commerçants du pôle commercial de Kerhollo organiseront une petite fête. La commune pourrait y participer par le prêt de tables et de barrières.

LITIGE EGLISE

M. Le Maire informe le Conseil qu'une procédure en référé est en cours suite au litige, avec la société LE QUERE MORELLEC, relatif aux infiltrations d'eau à l'église. En effet malgré l'intervention de cette société, les infiltrations perdurent et ce de façon plus importante.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite savoir s'il est possible de se substituer à l'entreprise.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, lui précise que tel est l'objet du référé.

CEREMONIES - RECEPTION

Réception des personnes ayant reçu la Médaille d'honneur du Travail, promotion janvier 2011. Les récipiendaires seront reçus à la mairie le jeudi 24 Février 2011, à 18 h 30.

Les nouveaux habitants 2010 seront reçus à la mairie le samedi 26 février 2011, à 11 heures.

Guingamp Communauté – Saint-Agathon : la réception partielle des travaux de l'avenue du Goëlo est prévue ce vendredi 25 février, à 14 heures.

SALLE CULTURELLE

M. Le Maire informe le Conseil que, suite à la réunion de la commission les trois cabinets retenus sont :

- COQUARD / COLLEU / CHARRIER;
- S.A.R.L. ESPACE ARCHITECTE FAUQUERT ;
- BEOUT.

Une réunion est programmée le 8 mars avec une séance de questions/réponses.

REVISION DU PLU

Une réunion est programmée le mercredi 2 mars prochain, avec M. LE GUILLOU, ADDTM, Mme GARCIA- LE QEAU, directrice de l'association « Itinérance », quant à la réglementation appliquée pour les gens du voyage près de la RN 12.

VESTIAIRES DOUCHES

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, souhaite savoir où en est l'état du dossier et si un contact avait été pris avec le maître d'œuvre.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, précise qu'aucun contact n'a été établi.

M. Le Maire évoque l'article paru dans la presse à ce sujet.

PERSONNEL

Mme Laurence LE BRETON, Conseillère Municipale, désire faire le point sur le remplacement du poste d'aide de cuisine.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, précise que c'est en cours.

3° - PERSONNEL : RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe l'assemblée que les dispositions de la loi du 19 février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2011. Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Elle propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2011 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>100 %</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification des ratios pour l'intégrer à l'année 2011.

4° - SALLE CULTURELLE

4-1° APPROBATION DU PROGRAMME

M. Le Maire présente le programme relatif à la réalisation d'une salle culturelle et établi avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, programme qui sera transmis aux trois candidats retenus lors de la consultation de maîtrise d'œuvre, et demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, juge nécessaire d'intervenir auprès du cabinet afin de disposer des documents plus rapidement et éviter d'en disposer le jour du conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT)

DECIDE d'approuver le programme comme suit :

- espace d'entrée (entre 169 et 173 m²) :
 - o hall d'accueil de 90 m²;
 - o sas de 6 à 8m² ;
 - o bar/banque d'accueil de 25 m² ;
 - o bureau de 8 à 10 m² ;
 - o sanitaires publics de 40 m² ;

- espace festif (424 m²) :
 - o salle de 290 m² (maxi 260 places assises) ;
 - o scène de 90 m² ;
 - o coulisses de 44 m² ;
 - o régie mobile ;
- office :
 - o cuisine de 50 m². Ce point sera à travailler avec les associations
- stockage/rangement (128 m²) :
 - o réserve de scène de 30 m² ;
 - o stockage mobilier de 60 m² ;
 - o vestiaire de 30 m² ;
 - o entretien de 8 m² ;
- locaux techniques (31 à 41 m²) :
 - o chaufferie entre 15 et 20 m² ;
 - o ventilation entre 15 et 20 m² ;
 - o local électrique de 1 m² ;
- espaces extérieurs (12 310 m²) :
 - o parvis entre 80 et 100 m² ;
 - o auvent ;
 - o aire extérieure entre 300 et 400 m²,
 - o aire de livraison de 200 m² ;
 - o stationnement entre 3 500 et 3 800 m² pour 120 places de stationnement et voirie, 10 à 15 stationnements de cycles et 2 emplacements de car;
 - o espaces verts de proximité entre 1 200 et 1 300 m² et reste de la parcelle entre 5 637 et 6 172 m². sachant qu'il existe une demande du comité d'animation afin d'y réaliser un boulodrome.

M. Le Maire souligne que ce programme, bâtiment et aménagements extérieurs, a été établi afin de rester dans l'enveloppe fixée depuis le début.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, s'interroge sur la possibilité de cuisiner sur place ou non au vu du programme.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, précise qu'en tout état de cause, la cuisine disposera d'un piano et qu'il sera possible de cuisiner à minima.

Malgré tout, M. Pierrick HEURTAULT regrette qu'elle ne soit pas plus fonctionnelle.

M. Le Maire souligne que, le passage en cuisine, doublerait la surface et rappelle que le ratio est de 1 600 € le m². Cependant il précise que le sujet n'est pas figé et qu'il convient de le travailler avec les associations notamment au regard du type d'équipement qu'il convient d'intégrer.

Il précise que le programme, adressé ce jour à l'ensemble du conseil, explicite les raisons des choix techniques et de surfaces, notamment eu égard aux exigences de maîtrise des m² compte tenu de l'enveloppe financière fixée.

4-2° DESIGNATION DU CABINET EN CHARGE DE LA MISSION SPS ET DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

M. Le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été menée conjointement pour les missions de SPS et de contrôle technique dans le cadre de la réalisation de la salle culturelle.

A cet effet, les cabinets sollicités devaient rendre leur offre pour le 10 février à 11 heures avec comme critères de sélection des candidatures : les garanties et les capacités professionnelles, techniques et financières ; les références du candidat et les habilitations à l'exercice des missions et agrément, et comme critère de jugement des offres : curriculum vitae des intervenants proposés (note de 0 à 2) ; la valeur technique (note de 0 à 3) et le prix des prestations (note de 0 à 5).

Dès lors il présente les offres et l'analyse faite pour le lot 1 : contrôle technique

	Offre H.T.	Nbre jours	Coût moyen € H.T. / jour	Critères			Note totale	Proposition de Classement
				CV	Valeur technique	Prix		
DEKRA (Langueux)	10 800	22,5	480	2	2	1	5	4
SOCOTEC (Plérin)	8 470	16,5	513	2	0	3	5	4
QUALICONSULT (Saint-Grégoire)	7 481,25	17,5	427,5	2	1	3	6	3
VERITAS (Saint-Briec)	7 550	17,57	430	2	3	3	8	2
APAVE (Tréguieux)	6 375	12,75	500	2	2	5	9	1

Ainsi que pour le lot 2 : mission S.P.S.

	Offre H.T.	Nbre jours	Coût moyen € H.T. / jour	Critères			Note totale	Proposition de Classement
				CV	Valeur technique	Prix		
OUEST COORDINATION (Saint-Briec)	1 710	6,5 jours (45 heures)	263	2	0	5	7	1
VERITAS (Saint Briec)	3 360	12	280	2	2	2	6	2
QUALICONSULT (Saint-Grégoire)	3 520	11	320	2	2	1	5	3
DEKRA (Vern-sur-Seiche)	3 720	15,7	237	2	1	1	4	4
SBC (Ploufragan)	4 120	14,75	279	2	1	1	4	4
SOCOTEC (Saint-Briec)	4 208,75	9	468	2	2	1	5	3

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT)

DECIDE de retenir l'offre du cabinet APAVE pour un montant de 6 375 € H.T. pour la mission de contrôle ;

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT)

DECIDE de retenir l'offre du cabinet OUEST COORDINATION pour un montant de 1 710 € H.T. pour la mission S.P.S. ;

AUTORISE M. Le Maire à signer les devis correspondants.

4-3° DESIGNATION DU CABINET EN CHARGE DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE

M. Le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été menée pour la réalisation d'une mission géotechnique, avec une tranche ferme pour la mission G0-G11 et optionnelle pour la mission G12, dans le cadre du projet de la salle culturelle.

A cet effet, les cabinets sollicités devaient rendre leur offre pour le 10 février à 11 heures avec comme critères de jugement des offres : la valeur technique de l'offre (nombre de sondages, types de sondage et profondeur) ; le prix et le calendrier.

Dès lors il présente les offres reçues et l'analyse qui en a été faite :

	Type d'intervention	Nombre	Profondeur (en m)	Total (en ml)	Matériel utilisé	Prix € T.T.C.	Observations
SOLCAP (Plaintel 22)	Sondage de reconnaissance	4	4	33	Pénétrromètre	2 356,12 € T.T.C (1 970 € H.T.)	- O.P.Q.I.B.I. ; - Intervention 2 à 3 semaines après O.S. ; - Rapport dans les 2 semaines suivant l'intervention.
		2	4		Tarière hélicoïdale		
		6	1,5		Tractopelle		
HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET EST (Pacé 35)	Sondage de reconnaissance	10	4	80	Pelle mécanique	2 411,14 € T.T.C (2 016 € H.T.)	- Intervention 2 semaines après O.S. ; - Rapport dans les 2 semaines suivant l'intervention.
		10	4		Pénétrromètre dynamique à main		
E.T.A. (Plérin 22)	Sondage de reconnaissance	1	10	28	Tarière mécanique (12 essais)	1 985,36 € T.T.C (1 660 € H.T.)	- Intervention 1 à 2 semaines après O.S. ; - Rapport dans les 8 jours après l'intervention.
		6	3		Pénétrromètre dynamique		
SOL CONSEIL (Rennes 35)	Sondage de reconnaissance	3	5	30	Tarière (9 Essai pressiométriques)	2 511,60 € T.T.C (2 128 € H.T.)	- O.P.Q.I.B.I. ; - Intervention 10 jours après O.S. ; - Rapport 10 jours après l'intervention.
		3	5		Tarière (3 Essai pressiométriques)		
GEOSIS (St Grégoire 35)	Sondage de reconnaissance	3	5	15	Tarière (9 Essai pressiométriques)	2 045,16 € T.T.C (1 710 € H.T.)	- Intervention 1 à 2 semaines après O.S. ; - Rapport dans les 2 semaines suivant l'intervention.
E.C.R. Environnement (St Grégoire 35)	Sondage de reconnaissance	4	5	40	Tarière	2 033,20 € T.T.C (1 700 € H.T.)	- Intervention 2 semaines après O.S. ; - Rapport dans les 2 semaines suivant l'intervention.
		4	5		Pénétrromètre dynamique		

	Valeur technique			Prix T.T.C.	Calendrier	TOTAL points	Classement
	Nbre de sondages	Type de sondage	Linéaire de sondages				
SOLCAP (Plaintel 22)	6	6	4	3	-	19	1
HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET EST (Pacé 35)	5	5	6	2	-	18	2
E.T.A. (Plérin 22)	3	3	2	6	-	14	3
SOL CONSEIL (Rennes 35)	2	2	3	1	-	8	4
GEOSIS (St Grégoire 35)	1	1	1	4	-	8	4
E.C.R. Environnement (St Grégoire 35)	4	4	5	5	-	18	2

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT)

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SOLCAP pour un montant de 1 970 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

5° ETUDE LIAISONS DOUCES

5 – 1° DECISION DE LA COMMISSION

L'audition des quatre bureaux d'étude retenus lors de la réunion de la commission du 18 janvier a eu lieu le 3 février 2011.

La commission a préconisé de retenir le bureau d'étude Nicolas Associés, dont la prestation s'élève à 19500.00 € HT.

Pour mémoire, les autres candidats proposaient :

-A&T Ouest : 21125.00 € HT

-B3I : 30100.00 € HT

-D2L Betali: 26740.00 € HT

Unanimité

5 – 2° AVENANT AU MARCHE

La commission d'Appel d'Offres réunie le 22 février 2011 a validé l'avenant de 4900 € proposé par le bureau d'études pour la mission de liaisons douces de Kerprat

La commission demande au conseil de se prononcer sur le choix de la commission ainsi que celui de la CAO

Unanimité.

6° - ACCESSIBILITE - ELABORATION DU PAVE (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS) ET DIAGNOSTICS SUR LES ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes et à Guingamp Communauté de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Par ailleurs, les propriétaires ou gestionnaires privés et publics des établissements recevant du public (ERP) ont pour obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de ces établissements.

L'élaboration des PAVE et du diagnostic d'accessibilité des ERP relèvent donc d'un domaine de compétences partagées entre l'EPCI et les communes membres.

De ce fait, en application des dispositions de l'article 8-II du code des marchés publics, Guingamp Communauté serait en mesure d'assurer la coordination d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services portant sur le diagnostic d'accessibilité des ERP et l'élaboration des PAVE.

Cette possibilité est une modalité d'organisation pertinente de la passation des marchés lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent pour un même objet. Elle permet notamment de garantir la cohérence d'ensemble des études et de mutualiser les procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La constitution de ce groupement implique préalablement la signature conjointe d'une convention par chacun des membres afin de définir les modalités de son fonctionnement, la nature et l'étendue des marchés à passer, la répartition des frais de procédure entre les membres. Il est précisé que la fonction de coordonnateur est gratuite.

Dès lors M. Alain CASTREC, Conseiller Municipal, demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le principe de constitution avec Guingamp Communauté et ses six communes membres d'un groupement de commande en vue de l'élaboration du PAVE et de la réalisation de diagnostics sur les ERP ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ;

DESIGNE, en application de l'article 8 du code des Marchés Publics, M. Lucien MERCIER en sa qualité de titulaire et M. Patrick VINCENT en qualité de suppléant, pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement ;

AUTORISE le lancement de l'appel d'offres par les services de Guingamp Communauté, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 du codes des marchés publics ;

AUTORISE M. Le Maire à signer les marchés relatifs aux besoins que la commune a préalablement définis, conformément à l'article 7 de la convention de groupement de commande, au terme de la procédure groupée d'appel d'offres, avec le titulaire retenu pour le groupement de commande.

7° - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRETS DU RESEAU TRANSPORT URBAIN - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE GUINGAMP COMMUNAUTE ET LES COMMUNES CONSTITUANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Guingamp Communauté a programmé, dans le cadre de ses compétences, des travaux d'aménagement des points d'arrêt sur le périmètre de transports urbains (PTU). A ce titre, en se référant aux prescriptions techniques du décret n° 2006-1658 et de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées, les services de Guingamp Communauté ont procédé à un diagnostic d'accessibilité de chaque point d'arrêt du réseau en concertation avec chaque gestionnaire de voirie. Selon les cas, il peut s'agir de points d'arrêts à créer, à reconfigurer ou d'arrêts à rendre accessibles.

Après avis favorable de la commission transport du 6 Décembre 2010, il est proposé d'adopter le schéma d'aménagement selon les priorités suivantes :

- en 2011, opérations ponctuelles d'aménagement des points d'arrêt et lancement d'un service de transport à la demande de substitution répondant aux besoins de déplacement des personnes à mobilité réduite.
- de 2012 à 2015, mise en accessibilité de l'ensemble des points d'arrêts répartis sur le territoire communautaire.

Ce schéma d'aménagement fera l'objet d'adaptations suivant l'évolution du réseau, de la fréquentation, des programmes de travaux sur la voirie communale. Ces évolutions et/ou révisions seront menées en partenariat avec les communes car chaque aménagement réalisé sur le domaine public communal devra être intégré aux ouvrages existants, tels que la voirie, les accotements, l'éclairage public... qui sont de compétences communales.

La mise en œuvre des aménagements prévus au schéma nécessite, de ce fait, l'établissement d'une convention cadre pour définir les modalités de maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités financières entre les collectivités et l'EPCI. A ce titre, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sera de l'ordre de 200 000 € H.T.

Sur proposition de la commission transport du 6 décembre 2010, Guingamp Communauté serait le maître d'ouvrage délégué de cette opération et donc le mandataire des communes de Grâce, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon pour la réalisation du programme de travaux. En conséquence, il convient de passer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement.

La mission du maître d'ouvrage délégué porte sur les éléments suivants :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé avec validation par chaque maître d'ouvrage,
- 2) Préparation du choix du contrôleur technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- 3) Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- 4) Passation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- 5) Gestion financière et comptable de l'opération,
- 6) Gestion administrative,

Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative aux travaux d'aménagements des points d'arrêt du réseau de transport urbain ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Communauté jointe à la présente délibération sous réserve de sa validation.

8° - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE : DESIGNATION D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE – DECISION DE LA COMMISSION

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 26 janvier dernier, la commission compétente avait été mandatée pour attribuer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'aménagement de la place de l'ancienne mairie, à charge, pour elle, d'en rendre compte à l'Assemblée.

Dès lors il précise, qu'au vu des critères définis lors de la consultation (30% : compétences, 30 % : références, 20% : honoraires et 20% mode opératoire), le cabinet attributaire est le cabinet PREPROGRAM de Rennes pour un montant de 25 920 € H.T. pour la tranche ferme et 18 720 € H.T. pour la tranche optionnelle.

Il précise que la commission n'a pas souhaité lever la tranche optionnelle pour l'instant.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, rappelle qu'il conviendra d'interpeller le cabinet sur sa réactivité quant à la transmission des documents.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. FOURCHON S.)

PREND ACTE du choix de la commission et **APPROUVE** sa décision.

9° - TERRAIN MULTISPORTS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. Le Maire présente à l'Assemblée les devis reçus pour la réalisation d'un terrain multisports, sur le site de l'ancien terrain de tennis :

- CAMMA SPORT&JEUX de Plélan Le Grand : 37 656.65 € H.T. hors options ;
- AGORESPACE de Compiègne : 42 920.80 € H.T. avec remise et hors options ;
- SPORT DEVELOPPEMENT URBAIN à Locminé : 36 820.00 € H.T.

Il précise que la commission compétente préconise de retenir l'offre de la société S.D.U. sachant que les membres de la commission ont été visiter ce type de structure soit à Ploumagoar, soit à Plouagat et Pédernec.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir la proposition de la société S.D.U. et ce d'autant plus qu'il s'agit du terrain le plus silencieux. Par ailleurs il conviendra de réaliser une chape pour reprofiler l'ancien terrain et y poser le gazon synthétique ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

10° - CONSULTATION – MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 26 janvier dernier, M. Le Maire avait été autorisé à lancer une consultation relative à une mission d'assistance juridique pour les dossiers de révision du P.L.U et d'ouverture à l'urbanisation de la zone NAs.

Or compte tenu de la date de remise des propositions, le 28 février prochain, et la date de la prochaine réunion, il sollicite l'Assemblée pour mandater la commission ad hoc afin d'attribuer ce marché.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite savoir où en est le dossier de révision du P.L.U. sachant qu'il n'y a plus de réunion sur ce sujet.

M. Thierry LE GUENIC lui précise que ce dossier est en suspend dans l'attente de la réponse de M. Le Préfet quant aux obligations de recensement des zones humides lors de l'élaboration du P.L.U..

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. FOURCHON S.)

DELEGUE à la commission « urbanisme - voirie » l'attribution du marché d'assistance juridique pour les dossiers de révision du P.L.U et d'ouverture à l'urbanisation de la zone NAs à charge, pour elle, d'en rendre compte au Conseil lors de la prochaine séance ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché du cabinet attributaire.

11° - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010 (COMMUNE – LOTISSEMENTS)

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010,

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal sont conformes, à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT)

ADOpte les comptes de gestion de la Commune et celui du « lotissement des châtaigniers ».

12° - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 (COMMUNE – LOTISSEMENTS) **12 - 1° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – COMMUNE**

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2010 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	1 973 644.58 €
- Dépenses :	<u>1 222 482.34 €</u>
Excédent de l'exercice	751 162.24 €
Excédent reporté	104 218.49 €

Résultat de clôture de fonctionnement 855 380.73 €

Section d'investissement

- Recettes :	667 566.69 €
- Dépenses :	<u>756 467.00 €</u>
Déficit de l'exercice	- 88 900.31 €
Excédent reporté	8 330.00 €

Résultat de clôture d'investissement - 80 570.31 €

Déficit corrigé des restes à réaliser
(RAR Dépenses 679 800.00 €) - (RAR Recettes 64 168.00 €) = - 615 632.00 €

Déficit global d'investissement - 696 202.31 €

Après présentation du Compte Administratif 2010, M. Le Maire quitte la salle de séance et, sur demande de Mme Elisabeth PUILLANDRE, 1^{er} Adjointe, le Conseil procède au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT)

APPROUVE le Compte Administratif 2010.

12 – 2° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2010 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2010 : 14 921.43 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT)

APPROUVE le Compte Administratif 2010.

13° - QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil de la reconduction, par le Gouvernement, des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi mais plus sous la forme du CAE passerelle.

Ce dispositif est réservé aux personnes reconnues, par les institutions chargées de l'insertion professionnelle, comme spécialement désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi et ce sans qu'existe de conditions d'âge. Le contrat est de 6 mois, au minimum, et de deux ans, renouvellements et prolongements inclus, au maximum. Par ailleurs elle précise que ce contrat s'accompagne d'une aide de l'Etat qui s'élève à 70% de la charge salariale sur la base de 20 heures de travail hebdomadaire.

Dès lors la création d'un tel poste est envisageable pour la bibliothèque, tant pour son organisation et la mise en place d'animation que pour l'animation de l'espace multimédias.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PULLANDRE et à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste d'agent non titulaire sous contrat d'accompagnement à l'emploi de 20 heures hebdomadaires rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2011, au plus tôt ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que la convention correspondante avec Pôle emploi.

SIGNALISATION DU BOURG

Avec la mise en place du plateau surélevé, une signalisation « dos d'âne » par « dos d'âne » sur la rue des écoles se traduirait par une quantité excessive de panneaux de police. Pour pallier cela, la solution retenue est de créer une « zone 30 » depuis l'entrée du stade rue des écoles jusqu'au début de la rue du Prieuré.

Sur la rue Louis Berthelot, elle prendrait fin avant le carrefour avec la rue de Nazareth.

A cet effet, trois fournisseurs ont été consultés :

- SES , qui n'a pas répondu
- SIGNALS :2302.65 € HT
- Signaux GIROD : 978.70 € HT

L'entreprise Signaux GIROD est la moins disante.

Unanimité

FLEURISSEMENT COMMUNAL

Les consultations pour le fleurissement communal ont été envoyées aux entreprises suivantes :

- les jardineries st Martin de Guingamp
- Martin Philippe de st Agathon
- SCEA Le Guilchen de Lannion
- Le Végétal de Pludual
- les jardineries Tilly de Plouisy

A la date limite de réception des offres, la seule entreprise dont le devis correspond au descriptif ayant répondu est Le Végétal de Pludual, pour un montant de 6591.80 € HT, soit 7883.79 € TTC.
unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.